

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
COMMUNE LES ACHARDS**

**ARRETE N°CIRC-2023-203  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**RUE DE NANTES – AVENUE N BONAPARTE - AVENUE G CLEMENCEAU –  
LES ACHARDS -**

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Considérant** la demande de SOBECA ET HBTP en date du 04/08;

**Considérant** que de travaux de création et de suppression de branchement électrique doivent avoir lieu rue de Nantes et Avenue Napoléon Bonaparte- LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Du 4 septembre au 6 octobre 2023, rue de Nantes, avenue N Bonaparte et avenue G Clemenceau :**

- la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores au niveau du carrefour ;
- une déviation PL sera mise en place du 8 au 15 septembre ;
- le stationnement sera interdit excepté pour les véhicules affectés aux travaux ;
- l'accès sera autorisé aux riverains et aux secours ;

**Article 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SOBECA et HBTP.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à SOBECA et HBTP.

A Les Achards, le 21/08/2023

Le Maire,

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 28/08/2023

Au registre



